

ANNEXE III

PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES À LA CRÉATION DE SCHÉMAS
D'INDEXATION DANS LA CIB APRÈS UNE RÉFORME

adoptés par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC

1. Des schémas d'indexation (par opposition aux schémas de classement) peuvent être créés lorsque cela s'avère utile à des recherches sur la base de notions couvrant une matière qui n'est précisée ni dans les intitulés, ni dans les définitions des schémas de classement. Ces schémas d'indexation peuvent, par exemple, servir à mettre en évidence des applications particulières ou des problèmes à résoudre, utiles pour ce qui est de limiter la recherche. Ils permettent souvent d'envisager une matière sous des angles différents, ce qui est particulièrement bien venu lorsqu'ils sont associés à des schémas de classement aux fins de la recherche.

2. Les schémas d'indexation ne doivent pas être créés pour couvrir les aspects d'une matière qui ressortent déjà, explicitement ou intrinsèquement, de la portée des groupes auxquels ils sont associés. Les entrées qui suivent les principes de subdivision hiérarchique indiqués dans les schémas de classement, ou des principes analogues, ou qui sont en parallèle avec ces principes, ne doivent être créées qu'en tant que groupes de classement. En particulier, il convient de ne jamais créer un schéma d'indexation qui représente simplement:

a) une variante d'une notion générale couverte par un schéma de classement, ou

b) un détail d'une matière déjà couverte, explicitement ou intrinsèquement, par un groupe de classement.

Ainsi, un codé d'indexation pour les "machines à vapeur" ne convient pas à une sous-classe qui comprend un groupe couvrant les machines car il couvrirait une matière déjà couverte par ce groupe. Dans ce cas, il faut créer un sous-groupe couvrant cette variante.

3. En principe, aucun schéma d'indexation ne doit être créé pour une sous-classe lorsqu'il existe, dans d'autres sous-classes, des groupes qui couvrent de manière explicite la même matière. En pareil cas, il faut procéder à un classement complémentaire dans ces groupes.

4. Avant d'incorporer des schémas d'indexation dans la CIB, il y a lieu d'en vérifier l'applicabilité, le rapport coûts-avantages et la précision. Cette vérification doit aussi permettre de s'assurer que les nouveaux schémas ne feront pas double emploi avec d'autres. Les schémas d'indexation doivent être assortis d'une définition comme à celle qui accompagne les schémas de classement.

[L'annexe IV suit]